



LE DÉPARTEMENT

Pôle aménagement
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Alain EMPRIN
Maire
MAIRIE DE VILLAROGER

Chef-lieu
73640 VILLAROGER

Contact : *Ombeline de BOUCLANS*
 04 79 96 75 12
 amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Nos réf. : OdB/VM/PAD-SG/SAT/D/2023/402778

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Cette modification porte sur des évolutions des règlements écrit et graphique pour permettre :

- le réaménagement du parking de la Gurraz,
- la mise aux normes du refuge de Turia.

Après avoir pris connaissance des documents et eu égard aux compétences du Département, je vous informe que la procédure engagée ne suscite pas de remarque particulière de ma part.

J'émet donc un avis favorable sur l'arrêt du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé par : Daniel BERFINI
Date : 17/08/2023
Qualité : Directeur du secrétariat général
PAD

Pour le Président,
Par délégation,
Daniel BERFINI,
Secrétaire général de l'aménagement

Le 13 Juin 2023

Mr Alain EMPRIN
Maire
Chef-lieu
73640 VILLAROGER

N/REF: YA/JP/JUI23
OBJET : Projet de modification simplifiée n°3 de votre PLU

Monsieur le Maire,

En réponse à votre consultation concernant le projet de modification simplifiée n°3 de votre PLU, la Commune de Ste Foy Tarentaise n'émet pas d'observation sur le document que vous nous avez fourni.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire
Yannick AMET





MAIRIE
République Française
Savoie



Tignes, le 21 juin 2023

Mairie de Villaroger
Monsieur Le Maire
73640 VILLAROGER

N. Réf : SR/CC/FB – 01/2020
Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Villaroger
Dossier suivi par : Françoise BARCAN

Monsieur le Maire,

J'accuse bonne réception du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, accompagné de la délibération du Conseil municipal n° 2023/41 du 27 mars 2023 prescrivant cette procédure, et vous en remercie.

Après une étude attentive des documents, je vous confirme que ce projet n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Serge REVIAL



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Téléphone : 03.85.21.96.59
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf : 23/052 EA/FE
Affaire suivie par : Mairie

N/Réf : CM/AS-23-408

Objet : modification du PLU
Commune de Villaroger

La Directrice de l'INAO

à
Monsieur Le Maire
Mairie
Chef-Lieu

73640 VILLAROGER

Mâcon, le 28 juin 2023

Par courrier reçu le 25 mai 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Villaroger.

La commune de Villaroger est située dans l'aire géographique de l'AOP "Beaufort".

Elle appartient également aux aires de production des IGP "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère" ainsi qu'à celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification simplifiée n°3 a pour objet :

- L'aménagement de toilettes sèches (16 m²) sur un parking existant à un départ de randonnées ;
- La réalisation d'une extension d'environ 130 m² d'un refuge d'altitude.

Les modifications apportées ont un impact minime sur les surfaces agricoles. De plus, le refuge pourra être utilisé par l'agriculteur exploitant l'alpage voisin afin qu'il y stocke son matériel.

Après étude du dossier, l'INAO émet un avis favorable à ce projet, dans la mesure où celui-ci a incidence minime sur les AOP et IGP concernées.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale
Christèle MERCIER

Copie : DDT 73

INAO

37 boulevard Henri Dunant
71040 MACON Cédex
03 85 2196 50
inao-macon@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr

Le Président :

T. 04 79 75 93 30
F. 04 79 75 76 00
presidence@savoie.cci.fr



MAIRIE DE VILLAROGGER
Monsieur Alain EMPRIN
Chef-lieu
73640 VILLAROGGER

Nos réf. : ACT-73S-2023-06_3789850
Vos réf. : 23/35 EA/FE et 23/052 EA/FE
Objet : Avis sur les Modifications simplifiées n° 2 et 3 du PLU de la Commune de VILLAROGGER

Chambéry, le 02/06/2023

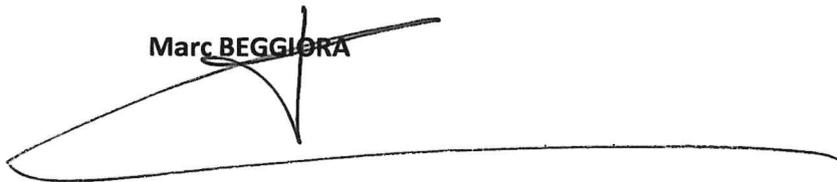
Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, les projets de modifications simplifiées n° 2 et n° 3 du PLU de la commune de VILLAROGGER, ce dont je vous remercie.

Après examen des pièces constitutives du dossier, ces projets de modifications n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Marc BEGGIORA

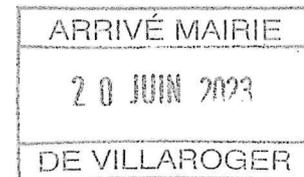




**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)



Chambéry, le **16 JUIN 2023**

Service : Planification et aménagement des territoires

Affaire suivie par : Léa PFISTER

Fonction : Chargée de mission territoriale

Tél : 04 79 71 73 43

Mél : lea.pfister@savoie.gouv.fr

LRAR 1A 2023 53 7511 5

Le préfet
à
Monsieur le Maire de Villaroger
Mairie de Villaroger
73640 VILLAROGGER

Objet : Projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Villaroger

Par courrier en date du 5 mai 2023, vous avez notifié à mes services, pour avis, le dossier relatif à la procédure de modification simplifiée n°3 de votre PLU, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

Les évolutions envisagées s'inscrivent dans un objectif global d'amélioration des conditions d'accueil des usagers du Parc de la Vanoise sur le secteur où se situe le refuge de Turia. Elles portent plus précisément sur l'extension du refuge de Turia, rendue nécessaire par une campagne de mise à niveau portée par le Parc National de la Vanoise, et sur l'aménagement de l'espace de stationnement au départ du chemin de randonnée accédant au refuge, à l'entrée du Parc de la Vanoise.

Je salue l'initiative d'avoir conduit une réflexion globale et partenariale entre le Parc et la commune pour inscrire ces aménagements dans un seul et même projet, dont la traduction au PLU m'apparaît tout à fait adaptée et maîtrisée. Je note en particulier que l'agrandissement du refuge est telle qu'il n'est pas prévu d'en augmenter la capacité d'accueil,

et les aménagements projetés sur le parking de la Gurras se limitent à l'installation de toilettes sèches.

Aussi, l'avis sur le projet de modification simplifiée est favorable, et ce dossier n'appelle pas plus d'observation de la part des services de l'État.

Compte tenu de cet avis, une réunion de mise au point avec vous-même et les services de l'État n'apparaît pas nécessaire. Néanmoins, ils se tiennent à votre disposition, si vous le souhaitez, en prenant contact avec Madame Léa PFISTER, chargée de mission pour votre secteur.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service planification
et aménagement des territoires
Stéphane VIALLET

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line that curves upwards and then downwards, ending in a small hook.

Monsieur Alain EMPRIN
Maire
Mairie de Villaroger
73 640 VILLAROGGER

Par courriel uniquement

Moûtiers, le 28 septembre 2023

Réf : PM-JV 2023-09-15

Affaire suivie par : Johanne Vallée / 06.89.25.89.69

Objet : Projet de modification simplifiée n°3 - PLU Villaroger

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 24 mai 2023, vous avez consulté l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise sur votre projet de modification simplifiée n°3 du PLU en tant que personne publique compétente en matière de SCoT et je vous en remercie.

Je vous informe que le bureau SCoT et le bureau syndical, réunis respectivement le 29 août et le 11 septembre 2023, ont examiné ce projet.

La modification simplifiée n°3 du PLU vise à permettre la réhabilitation du refuge de Turia et l'aménagement de toilettes sèches publiques sur le parking de la Gurraz, point de départ pour l'accès au Parc National de la Vanoise (PNV), en faisant évoluer le règlement de la zone N et Nn pour permettre ces constructions spécifiques.

Le SCoT favorise la rénovation et extension des refuges existants, dans le cadre des réglementations en vigueur et dans le respect de leur bonne intégration environnementale. La réhabilitation de ce refuge, participe à la diversification du tourisme, notamment en été, en accompagnant le développement progressif de l'activité de ce refuge, situé en cœur de Parc sur le tour du Mont Pourri. Elle renforce également la qualité d'accueil des itinérants et des conditions de travail pour la gardienne.

L'évaluation environnementale met en avant l'absence d'impact ou des impacts faibles sur les milieux et les ressources. A ce sujet, il convient de rappeler que le PNV, maître d'ouvrage du projet sur le refuge de Turia, a pour principale mission la préservation et mise en valeur des paysages, la diversité des espèces végétales et animales ainsi que du patrimoine culturel. Il est donc aussi garant de la limitation des impacts de ces travaux et de ce projet sur l'environnement.

La modification de la zone N est circonscrite à la création des toilettes sèches sur ce parking de la Gurraz. Toutefois, la modification du règlement de la zone Nn concerne également le refuge de La Martin,



permettant une réhabilitation-extension jusqu'à 180m². Il pourrait être précisé les intentions sur ce deuxième site s'il y a, ou limiter cette modification au seul secteur de La Turia.

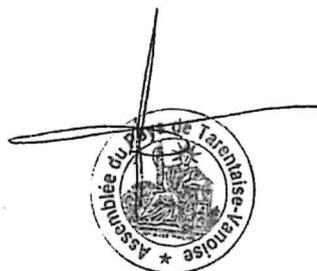
Ainsi, la mise aux normes et modernisation du refuge de Turia, comme l'implantation de toilettes sèches sur le parking porte d'entrée du PNV, répondent aux grandes orientations du SCoT.

Au regard du rapport de compatibilité avec ce document, j'ai le plaisir de formuler un avis favorable sur votre projet de modification simplifiée n°3 de votre PLU.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrick Martin
1er Vice-Président APTV
Président du SCoT Tarentaise Vanoise





Monsieur Alain EMPRIN
Maire
Mairie de Villaroger
73 640 VILLAROGER

Par courriel uniquement

Moûtiers, le 15 juin 2023

Réf : PM-JV 2023-06-22

Affaire suivie par : Johanne Vallée / 06.89.25.89.69

Objet : Projet de modification simplifiée n°3 - PLU Villaroger

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 24 mai 2023, vous avez consulté l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise sur votre projet de modification simplifiée n°3 du PLU en tant que personne publique compétente en matière de SCoT et je vous en remercie.

La modification simplifiée n°3 du PLU vise à permettre la réhabilitation du refuge de Turia et l'aménagement de toilettes sèches publiques sur le parking de la Gurraz, point de départ pour l'accès au Parc National de la Vanoise (PNV), en faisant évoluer le règlement de la zone N et Nn pour permettre ces constructions spécifiques.

Le SCoT favorise la rénovation et extension des refuges existants, dans le cadre des réglementations en vigueur et dans le respect de leur bonne intégration environnementale. La réhabilitation de ce refuge, participe à la diversification du tourisme, notamment en été, en accompagnant le développement progressif de l'activité de ce refuge, situé en cœur de Parc sur le tour du Mont Pourri. Elle renforce également la qualité d'accueil des itinérants et des conditions de travail pour la gardienne.

L'évaluation environnementale met en avant l'absence d'impact ou des impacts faibles sur les milieux et les ressources. A ce sujet, il convient de rappeler que le PNV, maître d'ouvrage du projet sur le refuge de Turia, a pour principale mission la préservation et mise en valeur des paysages, la diversité des espèces végétales et animales ainsi que du patrimoine culturel. Il est donc aussi garant de la limitation des impacts de ces travaux et de ce projet sur l'environnement.



La modification de la zone N est circonscrite à la création des toilettes sèches sur ce parking de la Gurras. Toutefois, la modification du règlement de la zone Nn concerne également le refuge de La Martin, permettant une réhabilitation-extension jusqu'à 180m². Il pourrait être précisé les intentions sur ce deuxième site s'il y a.

Ainsi, la mise aux normes et modernisation du refuge de Turia, comme l'implantation de toilettes sèches sur le parking porte d'entrée du PNV, répondent aux grandes orientations du SCoT.

Au regard du rapport de compatibilité avec ce document, j'ai le plaisir de formuler un avis favorable sur votre projet de modification simplifiée n°3 de votre PLU.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrick Martin
1er Vice-Président APTV
Président du SCoT Tarentaise Vanoise

